

Délibération n° BUR. – 07 – 5 mars 2018 – Avis sur l'arrêté relatif à l'information des personnes destinataires d'activités de prévention, de diagnostic et de soins.

Par courriel en date du 16 février 2018, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a transmis à l'UNOCAM, pour avis, un projet d'arrêté relatif à l'information des personnes destinataires d'activités de prévention, de diagnostic et de soins.

L'UNOCAM est favorable à l'amélioration de la délivrance d'informations, par les professionnels et établissements de santé, aux assurés sociaux sur les coûts qu'ils supportent lorsqu'ils sont destinataires d'activités de prévention, de diagnostic et de soins.

Ces mesures devront en tout état de cause être adaptées lors de la mise en œuvre de la réforme du « *reste à charge zéro* » en dentaire, optique et pour les audioprothèses (au vu notamment de la révision des devis normalisés dans ces trois domaines).

L'UNOCAM rend un avis favorable sur ce projet d'arrêté.

Délibération adoptée à l'unanimité